

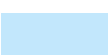


ZONE DE CHALANDISE UIOM DE MONTAUBAN

Arrêté préfectoral du 08/11/2021

"La zone de chalandise de l'usine est par ordre de priorité les déchets issus :
- de Tarn-et-Garonne,
- des départements limitrophes au Tarn-et-Garonne situés en région Occitanie (Haute-Garonne, Lot, Gers, Tarn et Aveyron),
- du département du Lot-et-Garonne, dans le cadre d'une réciprocité avec l'installation d'incinération, lors des arrêts techniques liés aux pannes, aux entretiens programmés et aux travaux de cette installation."

Zone de chalandise pour les DMA et DAE par ordre de priorité :

-  1
-  2
-  3 (dans le cadre d'une réciprocité avec l'installation d'incinération lors des arrêts techniques liés aux pannes, aux entretiens programmés et aux travaux de cette installation)

Lexique :

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DAE : Déchets d'Activités Economiques



Sources : DREAL - ORDECO - PDEDMA Tarn-et-Garonne

